

COMPTE RENDU

Séance du 2 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Auros sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, UROS Catherine, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, LEGLISE Jean-Pierre, COCQUELIN Marianne, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, MESNARD Edwige, DAUCHIER Carine, CORDEIN Benoît, CANTIN Jérôme, TATON Thierry, TASSY Carole, MARCHAL Colette

Secrétaire de séance : TASSY Carole

Convocation :

1-Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020

2-Délibération à prendre afin d'acter que la délibération n°4.629M2020 portant sur les modalités techniques de la tenue du conseil municipal en visioconférence est frappée d'incompétence

3-Délibération à prendre concernant l'avenant 1 au lot n°2 plâtrerie menuiseries bois – société CAPSTYLE pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées suite à la délibération n°4.630M2020 frappée d'incompétence

4-Délibération à prendre concernant l'avenant 1 au lot n°3 revêtement sol faïence – entreprise CABANNES SAS pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées suite à la délibération n°4.631M2020 frappée d'incompétence

5-Délibération à prendre concernant l'avenant 1 au lot n°4 peintures – Etablissement FAU pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées suite à la délibération n°4.632M2020 frappée d'incompétence

6-Délibération à prendre fixant les indemnités des élus : Maire et adjoints

7-Délibération à prendre pour autoriser le maire à recruter des agents non titulaires de remplacement (art 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984

8-Délibération à prendre autorisant le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

9-Délibération à prendre fixant le régime indemnitaire des agents à temps non complet heures complémentaires

10-Délibération à prendre fixant le régime indemnitaire des agents fonctionnaires de la commune éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)

11- Délibération à prendre pour permettre la dématérialisation des convocations

- 12- Délibération autorisant le maire à signer le sous seing et l'acte définitif de vente du lot n°25 de l'Ecoquartier
- 13- Signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine
- 14-Election d'un délégué titulaire auprès du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde)
- 15-Election de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps
- 16-Election de deux délégués titulaires auprès du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) de la Région de Castets En Dorthe
- 17-Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SMAHBB (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne)
- 18-Elections des membres de la commission d'appel d'offres
- 19-Délibération à prendre pour déterminer les commissions municipales et en fixer le nombre de membres qui y siégeront
- 20-Elections des membres des différentes commissions municipales
- 21-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer un devis de l'ESAT de Captieux pour le fauchage et le débroussaillage des bassins et des allées Rue du Château d'eau
- 22-Délibération à prendre pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- 23-Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 25 mai 2020

Approbation du PV à l'unanimité.

2-Délibération à prendre afin d'acter que la délibération n°4.629M2020 portant sur les modalités techniques de la tenue du conseil municipal en visioconférence est frappée d'incompétence

Délibération n°6.636M2020 (15 voix pour)

Vu la délibération n°4.629M2020 en date du 19 mai 2020 portant sur les modalités techniques de la tenue du conseil municipal en visioconférence, votée par le conseil municipal élu en 2014 dont le mandat a été prorogé dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, jusqu'à la prise de fonction des nouveaux conseils municipaux ;
Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 publié au JO le 15 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 qui dispose notamment dans son article 1 : que les conseillers municipaux élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020 ;

Considérant que l'assemblée élue en 2014 a voté la délibération n°4.629M2020 mais n'avait plus la compétence pour le faire, la délibération n°4.629M2020 est donc frappée d'incompétence et n'existe pas au regard de la loi.

Dans ces conditions Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour acter la situation de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE que la délibération n°4.629M2020 portant sur les modalités techniques de la tenue du conseil municipal en visioconférence est frappée d'incompétence et n'a pas d'existence au regard de la loi.

3-Délibération à prendre concernant l'avenant 1 au lot n°2 plâtrerie menuiseries bois – société CAPSTYLE pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées suite à la délibération n°4.630M2020 frappée d'incompétence

Monsieur le Maire explique les raisons de ces avenants : ces travaux sont nécessaires suite à un dégât des eaux qui a endommagé le plafond du logement 5 et qui n'était pas connu au moment de l'élaboration du cahier des charges. Ce dégât des eaux induit également des travaux supplémentaires sur le lot 4 peinture. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance suite à la réunion du 19 mai.

De plus, lors de la dépose des équipements sanitaires des 3 premiers logements et en raison du mauvais état du placoplâtre, le revêtement de sol est tellement abîmé qu'il présente des points de faiblesse et que la faïence qui ne devait être remplacée que sur une frise doit l'être en intégralité. Ces travaux sont nécessaires pour assurer l'étanchéité. Madame SABIDUSSI demande si le problème ne risque pas de se reproduire dans les autres salles de bains.

Monsieur le Maire précise que les autres salles de bains n'ont pas les mêmes caractéristiques, les matériaux utilisés étaient différents, donc ce problème ne se représentera pas.

Délibération n°6.637M2020 (15 voix pour)

Vu la délibération n°4.630M2020 en date du 19 mai 2020 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 de la Société CAPSTYLE pour les marchés de travaux de la réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées, votée par le conseil municipal élu en 2014 dont le mandat a été prorogé dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, jusqu'à la prise de fonction des nouveaux conseils municipaux ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 publié au JO le 15 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 qui dispose notamment dans son article 1 : que les conseillers municipaux élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020 ;

Considérant que l'assemblée élue en 2014 a voté la délibération n°4.630M2020 mais n'avait plus la compétence pour le faire, la délibération n°4.630M2020 est donc frappée d'incompétence et n'a pas d'existence au regard de la loi.

Dans ces conditions Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au lot n°2 (plâtrerie menuiseries bois) de la Société CAPSTYLE concernant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées afin que le Conseil Municipal délibère sur cette affaire :

Vu l'acte d'engagement signé entre la société CAPSTYLE et la commune d'Auros en date du 21 novembre 2019 relatif au lot n°2 Plâtrerie menuiserie bois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant 1 au lot 2 :

Montant du marché initial TF : 21 748.00 € HT - TO : 13 198.50 € HT total 34 946.50 € HT

A la demande du maître d'ouvrage et suite à un dégât des eaux antérieur au démarrage des travaux, il a été demandé à l'entreprise de reprendre le faux-plafond endommagé dans le logement n°5. Cette prestation nécessite également la prestation d'un peintre.

Cette prestation entraîne une plus-value de 150 € HT.

Le marché initial passerait à un montant de 35 096.50 € HT soit une augmentation de 0.42 %

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°1 au lot 2 de la société CAPSTYLE pour un montant de 150 € HT.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

4-Délibération à prendre concernant l'avenant 1 au lot n°3 revêtement sol faïence – entreprise CABANNES SAS pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées suite à la délibération n°4.631M2020 frappée d'incompétence

Délibération n°6.638M2020 (15 voix pour)

Vu la délibération n°4.631M2020 en date du 19 mai 2020 relative à l'avenant n°1 au lot n°3 de l'entreprise CABANNES SAS pour les marchés de travaux de la réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées, votée par le conseil municipal élu en 2014 dont le mandat a été prorogé dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, jusqu'à la prise de fonction des nouveaux conseils municipaux ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 publié au JO le 15 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 qui dispose notamment dans son article 1 : que les conseillers municipaux élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020 ;

Considérant que l'assemblée élue en 2014 a voté la délibération n°4.631M2020 mais n'avait plus la compétence pour le faire, la délibération n°4.631M2020 est donc frappée d'incompétence et n'a pas d'existence au regard de la loi.

Dans ces conditions Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au lot n°3 (revêtement de sol et faïence) de l'entreprise CABANNES SAS concernant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées afin que le Conseil Municipal délibère sur cette affaire :

Vu l'acte d'engagement signé entre l'entreprise CABANNES SAS et la commune d'Auros en date du 21 novembre 2019 relatif au lot n°3 Revêtement de sol et faïence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant 1 au lot 3 :

Montant du marché initial TF : 13 705.00 € HT - TO : 7 566.00 € HT total 21 271.00 € HT

1-Le marché de l'entreprise prévoyait la conservation de la faïence et du revêtement de sol existants dans les logements n°1 à n°3. Suite à la dépose des équipements sanitaires, il est constaté que le revêtement de sol est en mauvais état et présente des points de faiblesse (ouvertures) au niveau du joint du futur bac de douche. Il est proposé de remplacer l'ensemble du revêtement de sol de la salle d'eau.

Cette prestation correspond à une plus-value de 930.00 € HT

2-Les prestations initiales en termes de démolition étant moins lourdes dans les logements 1 à 3, le marché prévoyait uniquement le remplacement de quelques rangs de faïence. Afin d'uniformiser l'ensemble des salles d'eau de la résidence, il est proposé de remplacer l'ensemble des faïences. Pour

limiter le surcoût, la faïence sur support plâtre sera conservée, les différences d'épaisseur seront rattrapées avec des portions de panneaux prêt à carreler. La faïence neuve sera posée en surépaisseur.

Cette prestation correspond à une plus-value de 2 655.00 € HT

Cette prestation entraîne une plus-value totale de 3 585.00 € HT

Le marché initial passerait à un montant de 24 856.50 € HT soit une augmentation de 16.85 %.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°1 au lot 3 de l'entreprise CABANNES SAS pour un montant de 3 585.00 € HT.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

5-Délibération à prendre concernant l'avenant 1 au lot n°4 peintures – Etablissement FAU pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées suite à la délibération n°4.632M2020 frappée d'incompétence

Délibération 6.639M2020 (15 voix pour)

Vu la délibération n°4.632M2020 en date du 19 mai 2020 relative à l'avenant n°1 au lot n°4 des établissements FAU pour les marchés de travaux de la réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées, votée par le conseil municipal élu en 2014 dont le mandat a été prorogé

dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, jusqu'à la prise de fonction des nouveaux conseils municipaux ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 publié au JO le 15 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 qui dispose notamment dans son article 1 : que les conseillers municipaux élus dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a été élu au complet lors du scrutin organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction le 18 mai 2020 ;

Considérant que l'assemblée élue en 2014 a voté la délibération n°4.632M2020 mais n'avait plus la compétence pour le faire, la délibération n°4.632M2020 est donc frappée d'incompétence et n'a pas d'existence au regard de la loi.

Dans ces conditions Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au lot n°4 (peintures) des établissements FAU concernant les marchés de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées afin que le Conseil Municipal délibère sur cette affaire :

Vu l'acte d'engagement signé entre l'entreprise FAU et la commune d'Auros en date du 21 novembre 2019 relatif au lot n°4 Peintures ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot n°4 :

Montant du marché initial TF : 7 991.65 € HT - TO : 5 419.05 € HT total 13 410.70 € HT

A la demande du maître d'ouvrage et suite à un dégât des eaux antérieur au démarrage des travaux, il a été demandé à l'entreprise de repeindre le faux-plafond préalablement repris par l'entreprise CAPSTYLE (objet d'un devis séparé) dans le logement n°5.

Cette prestation entraîne une plus-value de 525.00 € HT.

Le marché initial passerait à un montant de 13 935.70 € HT soit une augmentation de 3.91 %.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°1 au lot 4 des Etablissements FAU pour un montant de 525.00 € HT.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

6-Délibération à prendre fixant les indemnités des élus : Maire et adjoints

Délibération n°6.640M2020 (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant les élections du maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints au Maire ;

Considérant que la commune compte 1034 habitants ;

Considérant que pour une commune de 1034 habitants le taux d'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'IB 1027 ;

Considérant que pour une commune de 1034 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est de 19.8 % de l'IB 1027 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que l'indemnité du maire est de droit, fixée au maximum ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

1^{er} adjoint : 19.8 % de l'IB 1027

2^{ème} adjointe : 19.8 % de l'IB 1027

3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'IB 1027

4^{ème} adjointe : 19.8 % de l'IB 1027

- est informé que l'indemnité du Maire est de droit à compter du 25 mai 2020 au taux de 51.6 % de l'IB 1027
- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- dit que les crédits seront prévus et inscrits au budget communal.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°6.640M2020

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS DE LA COMMUNE D'AUROS

Population	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Elus
De 1000 à 3 499	51.6	Le Maire
De 1000 à 3 499	19.8	Le 1 ^{er} adjoint
De 1000 à 3 499	19.8	La 2 ^{ème} adjointe
De 1000 à 3 499	19.8	Le 3 ^{ème} adjoint
De 1000 à 3 499	19.8	La 4 ^{ème} adjointe

Délibération n°6.641M2020 (15 voix pour)

Vu l'article 2123-22 qui dispose notamment que peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article [L. 2123-23](#), par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

Considérant que la Commune d'Auros est ancien chef-lieu de Canton et donc que les indemnités de fonction peuvent prétendre à une majoration de 15 % ;

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

D'attribuer au Maire à compter du 25 mai 2020 la majoration de 15 % au titre de l'ancien chef-lieu de canton qui viendra s'ajouter à l'indemnité du maire dont le taux est de 51.6 % de l'IB 1027.

Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération à prendre pour autoriser le maire à recruter des agents non titulaires de remplacement (art 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984

Délibération n°6.642M2020 (15 voix pour)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8-Délibération à prendre autorisant le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n°6.643M2020 (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par le besoin de recruter du personnel au service technique durant les travaux de la résidence pour personnes âgées qui occasionnent un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

9-Délibération à prendre fixant le régime indemnitaire des agents à temps non complet heures complémentaires

Délibération n°6.644M2020 (15 voix pour)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE :

- L'attribution d'indemnités dites "*heures complémentaires*" aux agents à temps non complet effectuant des travaux supplémentaires relevant d'un caractère exceptionnel fondé sur les nécessités de service.
- A concurrence de la durée légale de travail, le calcul du taux de l'heure complémentaire s'effectue sur la base du traitement indiciaire afférent à l'indice majoré détenu (*augmenté éventuellement de la NBI*).
- Au delà de 35 heures les heures supplémentaires effectuées sont calculées selon les règles fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet à compter du 8 juin 2020, pour ce qui concerne l'attribution de ces indemnités.

Le bénéfice des heures complémentaires est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

10-Délibération à prendre fixant le régime indemnitaire des agents fonctionnaires de la commune éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)

Délibération n°6.645M2020 (15 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par le besoin de recruter du personnel au service technique durant les travaux de la résidence pour personnes âgées qui occasionnent un surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;
L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 12 juin 2020

11- Délibération à prendre pour permettre la dématérialisation des convocations

Délibération n°6.646M2020 (15 voix pour)

Monsieur le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée ». Il précise que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'article L2121-10 du CGCT prévoit désormais que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Dès lors, le principe est celui de la convocation électronique et par exception celui de l'envoi par voie postale.

Toutefois, le CGCT offre la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil. Ainsi, les modalités de la convocation reposent toujours sur un choix du conseiller lui-même.

Une adresse électronique valide est nécessaire pour les conseillers qui souhaitent recevoir la convocation par voie dématérialisée.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation, il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil Municipal, par voie électronique, aux conseillers.

Les conseillers municipaux qui souhaitent recevoir la convocation par voie postale devront en faire la demande.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité de ses membres :

- d'approuver la dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal.

12- Délibération autorisant le maire à signer le sous seing et l'acte définitif de vente du lot n°25 de l'Ecoquartier

Monsieur le Maire fait un point sur la vente des lots. Il précise que le début des ventes en 2016 a été compliqué mais que depuis l'année dernière les terrains se vendent bien.

Délibération n°6.647M2020 (15 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Ecoquartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente de la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°25		
Adresse du lot :	525 m2	43 476.17 € HT
3 Impasse des Joualles		6 523.83 € (TVA sur marge)
33124 AUROS		50 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13- Signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine

Délibération n°6.648M2020 (15 voix pour)

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde entre la commune et la Région Nouvelle-Aquitaine signée le 26 Juin 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires présenté par la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par cette dernière en séance plénière du 16 décembre 2019, et adoptant les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'avenant n°1 en question et demande à l'assemblée de l'autoriser à le signer.

Ayant pris connaissance de l'avenant n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires présenté par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 annexé à la présente délibération.

14-Election d'un délégué titulaire auprès du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde)

Délibération n°6.649M2020 (15 voix pour)

Le conseil municipal de la commune de AUROS ;

Considérant que la commune est adhérente au SDEEG (Syndicat d'Énergie Electrique de la Gironde) ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire pour siéger au comité de ce syndicat ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué titulaire ;

Vu la candidature de Monsieur Daniel LABAT ;

Après vote, Monsieur Daniel LABAT a obtenu la majorité absolue et a été proclamé délégué titulaire du SDEEG.

15-Election de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps

Délibération n°6.650M2020 (15 voix pour)

Le conseil municipal de la commune de AUROS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune d'Auros au Syndicat Intercommunal de Transport de Corps après mise en bière ;

Vu l'article 10 des statuts du syndicat disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ;

Vu les candidatures de Monsieur DUCHAMPS Eric et de Monsieur LEGLISE Jean-Pierre ;

Après vote, Monsieur DUCHAMPS Eric et Monsieur LEGLISE Jean-Pierre ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires du Syndicat de Transports de Corps.

16-Election de deux délégués titulaires auprès du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) de la Région de Castets En Dorthe

Délibération n°6.651M2020 (15 voix pour)

Le conseil municipal de la commune de AUROS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour siéger au sein du SIAEPA de Castets en Dorthe (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Vu les candidatures de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe et de Monsieur DUCHAMPS Eric ;
Après vote, Monsieur CAMON-GOLYA Philippe et Monsieur DUCHAMPS Eric ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires du SIAEPA.

17-Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SMAHBB (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne)

Le conseil municipal de la commune de AUROS ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein du SMAHBB et un délégué suppléant ;

Considérant que pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Claude COURREGES, domicilié à Auros ;

Considérant la candidature de Monsieur Jérôme CANTIN, conseiller municipal ;

Après vote, sont élus auprès du SMAHBB Monsieur Jean-Claude COURREGES délégué titulaire et Monsieur Jérôme CANTIN délégué suppléant.

18-Elections des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération n°6.653M2020 (15 voix pour)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur DUCHAMPS Eric

Monsieur LABAT Daniel

Madame COCQUELIN Marianne

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame UROS Catherine

Madame MARCHAL Colette

Madame SABIDUSSI Isabelle

Après vote, les membres élus sont les suivants :

Membres titulaires :

Monsieur DUCHAMPS Eric
Monsieur LABAT Daniel
Madame COCQUELIN Marianne

Membres suppléants :

Madame UROS Catherine
Madame MARCHAL Colette
Madame SABIDUSSI Isabelle

19-Délibération à prendre pour déterminer les commissions municipales et en fixer le nombre de membres qui y siégeront

20-Elections des membres des différentes commissions municipales

Les deux points sont traités ensemble dans la même délibération.

Délibération n°6.654M2020 (15 voix pour)

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les commissions municipales qui seront amenées à travailler sur différents dossiers qui relèvent de leurs compétences durant le présent mandat.

Monsieur le Maire explique que ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions au conseil municipal qui est le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Selon l'article L 2121-22 al.2 du CGCT le maire est le président de droit des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la proportionnelle sachant que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement :

- Affaires scolaires (4 membres)
- Finances (5 membres)
- Information/communication (5 membres)
- Evènementiel/vie associative (5 membres)
- Commission matériel (5 membres)
- Résidence Autonomie (4 membres)
- Bâtiments (5 membres)
- Voirie/Protection incendie (5 membres)
- Urbanisme/PLUI/Ecoquartier/Environnement (5 membres)
- Médiathèque (4 membres)
- Sports (5 membres)
- Conseil municipal de jeunes et des anciens (5 membres)
- Développement économique (5 membres)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de déterminer comme suit les commissions municipales et leur composition :

- Affaires scolaires (4 membres)
- Finances (5 membres)
- Information/communication (5 membres)
- Evènementiel/vie associative (5 membres)
- Commission matériel (5 membres)
- Résidence Autonomie (4 membres)
- Bâtiments (5 membres)
- Voirie/Protection incendie (5 membres)
- Urbanisme/PLUI/Ecoquartier/Environnement (5 membres)
- Médiathèque (4 membres)
- Sports (5 membres)
- Conseil municipal de jeunes et des anciens (5 membres)
- Développement économique (5 membres)

DECIDE qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

RAPPELLE que le Maire est Président de droit de chaque commission.

PROCEDE aux nominations des membres des commissions n'ayant qu'une liste par commission :

- Affaires scolaires : Catherine UROS ; Colette MARCHAL, Carine DAUCHIER, Thierry TATON
- Finances : Eric DUCHAMPS, Benoît CORDEIN, Daniel LABAT, Isabelle SABIDUSSI, Isabelle DUPIOL-LAFAURIE
- Information/communication : Isabelle SABIDUSSI, Carine DAUCHIER, Isabelle DUPIOL-LAFAURIE, Carole TASSY, Edwige MESNARD
- Evènementiel/vie associative : Isabelle SABIDUSSI, Catherine UROS, DUCHAMPS Eric, Colette MARCHAL, Edwige MESNARD,
- Commission matériel : Daniel LABAT, Eric DUCHAMPS, Jean-Pierre LEGLISE, Jérôme CANTIN, Thierry TATON
- Résidence Autonomie : Catherine UROS, Isabelle SABIDUSSI, Carole TASSY, Colette MARCHAL
- Bâtiments : Daniel LABAT, Jean-Pierre LEGLISE, Marianne COCQUELIN, Jérôme CANTIN, Thierry TATON
- Voirie/Protection incendie : Daniel LABAT, Eric DUCHAMPS, Jérôme CANTIN, Jean-Pierre LEGLISE, Marianne COCQUELIN
- Urbanisme/PLUI/Ecoquartier/Environnement : Eric DUCHAMPS, Isabelle SABIDUSSI, Daniel LABAT, Jean-Pierre LEGLISE, Marianne COCQUELIN

- Médiathèque : Catherine UROS, Isabelle DUPIOL-LAFAURIE, Edwige MESNARD, Carine DAUCHIER
- Sports : Thierry TATON, Jean-Pierre LEGLISE, Isabelle DUPIOL-LAFAURIE, Carine DAUCHIER, Edwige MESNARD
- Conseil municipal de jeunes et des anciens : Isabelle SABIDUSSI, Catherine UROS, Daniel LABAT, Carole TASSY, Colette MARCHAL
- Développement économique : Eric DUCHAMPS, Benoît CORDEIN, Thierry TATON, Carole TASSY, Marianne COCQUELIN

21-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer un devis de l'ESAT de Captieux pour le fauchage et le débroussaillage des bassins et des allées Rue du Château d'eau

Délibération n°6.655M2020 (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient urgent de procéder au fauchage et au débroussaillage des bassins de rétentions ainsi que des fossés et allées Rue du Château d'Eau.

Il présente un devis de l'E.S.AT. La Ferme de la Haute Lande (AdiapH) à Captieux pour un montant de 1 050 € HT – 1 260 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce devis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'E.S.AT. La Ferme de la Haute Lande (AdiapH) pour un montant de 1 260 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

22-Délibération à prendre pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Délibération n°6.656 (15 voix pour)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

23-Questions diverses

Masques : Monsieur le Maire remercie les élus pour la distribution des masques auprès des administrés.

Monsieur Thierry TATON regrette que l'on retrouve des masques usagers sur la voie publique.

Projet de résidence sénioriale : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un porteur de projet est intéressé pour la construction de cette structure sur les lots 50 et 51 de l'Ecoquartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15

Le Maire

Les conseillers municipaux